

Conseil Municipal du jeudi 20 Mars 2025



Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. BEAUSSANT, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, M. ALIANE, Mme BREVET, Mme CADU, M. CHEPTOU, M. GROLLEAU, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. GABARD, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. MANCEAU, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme BAUDONNIERE, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. MAILLET, M. PERCHER, M. TAVENEAU

Etaient absent(e)s excusé(e) :

Secrétaire de séance : M. PIERROIS,

Nom du Mandant :

Mme BAUDONNIERE Dominique, Adjointe
M. BREVET Arnaud, conseiller municipal
Mme CHARRIER Isabelle, conseillère municipale
Mme GRIMAUD Corinne, conseillère municipale
M. MAILLET Fabrice, adjoint
M. PERCHER José, conseiller municipal
M. TAVENEAU Patrick, adjoint

Nom du Mandataire :

Mme REULLIER Anita, Adjointe
Mme BREVET Emilie, conseillère municipale
M. CHEPTOU Hervé, conseiller municipal
M. PIERROIS Benoît, adjoint
M. BRUNET Raphaël, adjoint
M. MATIGNON Frédéric, conseiller municipal
Mme GASTE Christiane, adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. PIERROIS Benoît, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2025-04 : 25 février 2025 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000€ auprès du Crédit Agricole

2025-05 : 7 mars 2025 : Convention de partenariat billetterie culturelle avec l'Office de tourisme du Choletais concernant les modalités de commercialisation de la prestation « Molière en pièces ».

2025-03 : 10 février 2025 : Signature d'un bail d'habitation pour le logement communal situé au 88 place de la mairie à Tigné

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Approbation des Comptes Financiers uniques 2024

M. Le Maire sort de la salle pour l'approbation des CFU 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Lys Haut Layon, a été retenue pour la deuxième phase d'expérimentation, concernant les exercices budgétaires 2022 et 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 en octobre 2021. L'exercice comptable 2022 fut donc le premier pour lequel la commune a approuvé un Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Ce CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Vu le CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

♦ Budget Principal de Lys Haut Layon :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	7 710 623.06 €	8 270 137.83 €	5 035 961.61 €	4 925 984.74 €
<u>Résultat reporté 2023</u>		Excédent : 1 032 345.74 €	Déficit : 844 656.75 €	
Restes à réaliser			2 031 051.07 €	1 159 371,35 €
Résultat de clôture		Excédent : 1 591 860.51 €	Déficit : 1 826 313.34 €	
Résultat global 2024	Déficit : 234 452.83 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, approuve le compte financier unique 2024 du budget principal.

♦ Budget annexe « Maison de Santé » :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	171 223.14 €	164 530.87 €	86 564.93 €	90 455.35 €
<u>Résultat reporté 2023</u>	Déficit : 203.16 €		Déficit : 3 889.66 €	
Résultat de clôture	Déficit : 6 895,43€			Excédent : 0,76 €
Résultat global 2024	Déficit : 6 894.67 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Maison de Santé.

♦ Budget annexe « Lotissements Lys Haut Layon » :

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	439 113.20 €	414 128.87 €	386 887.50 €	426 862.80 €
Résultat reporté 2023	Déficit : 124 089,98€			Excédent : 144 084.63 €
Résultat de clôture	Déficit : 149 074.31 €			Excédent : 184 059.93 €
Résultat global 2024			Excédent : 34 985.62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissements.

♦ Budget annexe « Réseau de Chaleur » :

Raphaël BRUNET sort de la salle pour l'approbation du CFU 2024 du budget annexe Réseau de Chaleur

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	157 390.06 €	148 312.71 €	16 676.74 €	16 676.74 €
Résultat reporté 2023		Excédent : 21 146.35€	Déficit : 2 732,86€	
Résultat de clôture		Excédent : 12 069.00 €	Déficit : 2 732.86 €	
Résultat global 2024			Excédent : 9 336.14 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 5 abstentions, approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissements.

2) Budget Principal : affectation des résultats 2024

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de **1 591 860.51 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	+559 514.77 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 1 032 345.74 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 1 591 860.51 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif)	- 954 633.62 €
Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	-871 679.72 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	-1 826 313,34 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	1 591 860,51 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	0,00 €

3) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats 2024

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) du Budget annexe Maison de Santé.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2024 de **6 895,43 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	-6 692,27 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précédé du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 203,16 €
C Résultat à affecter : C = A + B	-6 895,43 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+0,76 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0,00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 0,76 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte D 002 (sur N+1)	6 895,43 €

4) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : affectation des résultats 2024

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Lotissements Lys haut layon.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2024 de **149 074.31 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	- 24 984.33 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précédé du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	-124 089,98 €
C Résultat à affecter : C = A + B	- 149 074.31 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 184 059.93 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	+ 184 059.93 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte DF 002 (sur N+1)	149 074.31 €

5) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats 2024

Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Réseau de Chaleur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de **12 069.00 €** comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	-9 077.35 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 21 146.35 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 12 069.00 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	-2 732,86€
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	-2 732.86€
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	2 732,86 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	9 336.14 €

6) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2025

Vu la commission Finances en date du 13 mars 2025,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Celui-ci s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Fonctionnement : | - Investissement : |
| • Dépenses : 7 996 000.00 € | • Dépenses : 5 428 084.69 € |
| • Recettes : 7 996 000.00 € | • Recettes : 5 428 084.69 € |

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU revient sur l'article 6232 (fêtes et cérémonies) où 40 000€ sont inscrits pour 2025 : il demande s'il y a des fêtes et cérémonies particulières prévues pour 2025 ? Il lui est répondu qu'il y a des variations entre lignes, mais la grosse différence cette année est le Jardin de Verre, dont les prestations étaient budgétées à l'article 6228 qui ne le sont plus aujourd'hui, car la collaboration avec le Jardin de Verre s'est terminée.
- Hervé CHEPTOU fait remarquer également la petite baisse au niveau des carburants (article 606222) ? En effet en ce moment le prix des carburants baisse un peu.
- Yolande HUBLAIN demande des explications concernant l'article 60611 (eau et assainissement) où il était prévu 39 000€ au BP 2024 mais il a été facturé en réalité pour plus de 52 000€ ? Il lui est répondu que ce ne sont pas des surconsommations mais que les factures étant semestrielles, elles peuvent être à cheval sur 2 années budgétaires.

- Elle demande également des précisions sur les assurances des bâtiments et véhicules (montant de 68 000€) ? Il lui est répondu que ce sont les nouvelles conditions des assureurs qui ont considérablement augmenté leurs tarifs. Les contrats ont été relancés car les assureurs avaient dénoncé les contrats. Il y a des communes qui ne sont plus assurées.
- Frédéric MATIGNON demande pourquoi il y a des dépassements de budget sur les articles 615221 et 61521 ? Il s'agit de l'entretien des bâtiments ainsi que des espaces verts, ce sont des aléas de pannes, et il y a eu plus d'entretien dans les cimetières à cause des conditions climatiques.
- Frédéric MATIGNON indique que si on veut avoir quelque chose de rigoureux, il y a des choses que l'on pourrait davantage anticiper comme pour l'eau et l'assainissement.
- Yolande HUBLAIN demande à quoi correspond les indemnités de perte d'emploi, car il n'y a rien eu en 2024 et on prévoit 17 000€ en 2025 ? Il est indiqué qu'un agent est licencié cette année et que l'on connaît ses indemnités de départ.
- Sonia ROY-FONTENEAU demande si une prime pouvoir d'achat est prévue en 2025 ? Non pas cette année.
- Bernard ALIANE revient sur l'article 6417 (rémunération des apprentis) ? L'Etat s'était engagé à cofinancer le recrutement des apprentis en prenant en charge des frais de formations pour les années 2025, 2026, 2027 mais cette mesure n'a pas été reconduite.
- Hervé CHEPTOU demande des précisions sur l'article 6218 (autre personnel extérieur) ? Il s'agit pour l'essentiel du personnel employé via Initiatives Emplois.
- Frédéric MATIGNON demande si le chapitre 65 comprend bien le budget pour la foire expo ? Oui il est inscrit 20 000€ à l'article 65748.
- Hervé CHEPTOU revient sur l'article 70848 (produit des services autres organismes) où il n'est prévu plus que 20 000€ pour 2025 contre 48 000€ réalisé en 2024 ? Cela correspond à la nouvelle organisation du CCAS et de la modification de la mise à disposition d'un agent au Centre socioculturel le Coin de la Rue (passage d'une mise à disposition de 29/35e à 17,50/35e).
- Frédéric MATIGNON demande si on a une idée du montant financier des projets concernant l'extension du domino et la création d'une piste d'athlétisme ? Il lui est indiqué que oui, environ 230 000€ pour le Domino et 880 000€ pour la piste d'athlétisme. Des demandes de DETR et DSIL ont été demandées.
- Hervé CHEPTOU demande si on peut bénéficier d'aides pour la vidéo protection ? Oui.
- Frédéric MATIGNON demande sur quelle ligne budgétaire est inscrite la réfection de la salle Leclerc ? Elle est dans l'opération 160 dans les 3 millions réalisés et en partie dans les RAR.
- Il demande également à quoi correspondent les 405 000€ de proposition nouvelle au sein de l'opération bâtiments, est-ce la rénovation de l'école Camille Claudel ? Il lui est indiqué que les 405 000€ correspondent à du gros entretien des bâtiments. Concernant Camille Claudel cela n'est pas encore inscrit au budget mais des études ont déjà été menées avec le CAUE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 6 contre et 1 abstention, approuve le budget primitif 2025 du budget Principal.

7) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2025

Vu la commission Finances en date du 13 mars 2025,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :	- Investissement :
• Dépenses : 174 610,78 €	• Dépenses : 90 456,11 €
• Recettes : 174 610,78 €	• Recettes : 90 456,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 4 abstentions, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de Santé.

8) Budget annexe Lotissements Lys Haut Layon : vote du Budget primitif 2025

Vu la commission Finances en date du 13 mars 2025

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

Celui-ci s'établit comme suit :

- **Fonctionnement :**

- Dépenses : 645 961,81 €
- Recettes : 645 961,81 €

- **Investissement :**

- Dépenses : 570 947,43 €
- Recettes : 570 947,43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissements.

9) Budget annexe Réseau de Chaleur : vote du Budget primitif 2025

Raphaël BRUNET sort de la salle pour ce point

Vu la commission Finances en date du 14 mars 2025,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe Réseau de Chaleur.

Celui-ci s'établit comme suit :

- **Fonctionnement :**

- Dépenses : 161 505,74 €
- Recettes : 161 505,74 €

- **Investissement :**

- Dépenses : 19 409,60 €
- Recettes : 19 409,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Réseau de Chaleur.

10) Vote de la fiscalité 2025

En référence à l'article 1638 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer pour l'année 2025, sur le maintien des taux de taxes foncières à leur niveau de 2024, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,54%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42,38%
- Taxe d'Habitation : 18,50%

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

11) Le Voide : avis sur la vente de 6 logements locatifs sociaux

Le Conseil d'Administration de Maine et Loire Habitat a délibéré le 17 septembre 2024 et a décidé de maintenir le dispositif de mise en vente de quelques logements anciens. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Dans ce cadre, Maine et Loire Habitat a sollicité auprès de M. le préfet de Maine et Loire, l'autorisation d'offrir à la vente 6 logements au sein de la commune déléguée du Voide (lotissement le Clos des Sources) et dont la liste est jointe en annexe 16. En cas de refus des occupants actuels, ceux-ci resteront locataires.

La SCIC d'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente. Conformément aux dispositions du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation, articles L443-7 et suivants), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L. 445-1, il adresse au représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 (SRU) ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. À défaut d'opposition motivée du représentant de l'État dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée.

Considérant que les logements sociaux ne représentent aujourd'hui, malgré les efforts de la commune, que 13,76% des résidences principales au regard du taux de 20% qu'il conviendrait d'atteindre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, donne un avis défavorable à la cession de ces logements au sein du lotissement Le Clos des Sources, sur la commune déléguée du Voide.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande l'âge moyen des logements et le prix de vente moyen proposé ? Nous n'avons pas le prix de vente et les logements datent de 1979.
- Georges DALLOZ demande si au cas où le logement n'est pas vendu et qu'il reste vide, compte-t-il encore dans les logements sociaux ? Oui, et lorsqu'il est vendu il compte encore pendant 10 ans dans les logements sociaux.
- Elisabeth REGNARD demande ce qu'il est prévu à la place du Pélican ? Il doit être démolie et il est prévu d'y faire 12 logements de plein pied.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

12) Convention de moyens et d'objectifs 2025-2027 avec l'Association des Artisans et Commerçants du Lys-Haut-Layon (ACL)

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs 2025-2027 avec l'Association des Artisans et Commerçants du Lys-Haut-Layon (ACL).

Par ladite convention, l'association s'engage à organiser l'évènement de la Grande Vihiersoise (foire exposition) et contribuer à la promotion et à l'attractivité du territoire.

En contrepartie, la commune contribue au financement de l'association et plus particulièrement à soutenir l'organisation de la Grande Vihiersoise par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 000€, par la mise à disposition de personnels et la mise à disposition d'une salle et de matériel.

La commune peut également accorder jusqu'à 4 000€ par an pour les autres activités de l'association, sous réserve d'une demande de subvention détaillant les projets de l'année.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quel est le budget annuel de l'association des artisans et commerçants du Lys Haut Layon ? Nous ne l'avons pas en tête.
- Tony MANCEAU demande combien représente notre financement à la foire expo sur leur budget ? Là il s'agit d'une subvention de 20 000€ uniquement pour la foire.
- Il demande combien l'association dépense chaque année pour la foire expo ? Il lui est indiqué qu'elle n'a pas eu lieu depuis 4 ans. Dans la dernière convention nous donnions 16 000€.
- Yolande HUBLAIN demande si cela est bien judicieux de tirer un feu d'artifice au mois d'avril, cela représente un coût ? C'est pour marquer la 40ème édition donc cela reste exceptionnel.
- Frédéric MATIGNON demande pourquoi la convention fait état d'une subvention de 4 000€ concernant les activités de l'association, c'est comme si on s'engageait automatiquement à leur donner cette subvention chaque année ? Il lui est répondu que cela est lié à des projets et à un dépôt de dossier de demande de subvention de la part de l'association et que donc cette somme n'est pas acquise automatiquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

XII-Communication/Evénementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

13) Modification de la mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Socioculturel « Le Coin de la rue » pour l'année 2025

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024 et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal a autorisé le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Socioculturel « Le coin de la rue » dans les conditions suivantes:

- Un agent assistant socio-éducatif mis à disposition pour assurer la fonction d'accueil et de gestion de France Services, à raison de 29/35ème : 24 heures sur le site du Centre Socioculturel et 5 heures en accompagnement des mairies déléguées de Lys Haut Layon, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le poste de chargée de développement du lien social en contrat de projet en Volontariat Territorial Administratif (VTA) à temps complet prendra fin au 7 avril 2025.

En conséquence, il est proposé d'augmenter la quotité du temps de travail de l'assistant socio-éducatif à 17,50 heures hebdomadaires au CCAS, avec une mise à disposition auprès du Centre Socioculturel Le Coin de la Rue à 17,50 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2025 et donc de modifier la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification.

14) Plan de formation pour l'année 2025

Les collectivités doivent établir un plan de formation annuel qui détermine le programme des actions pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels et des besoins de la collectivité.

Le plan de formation pour l'année 2025 doit être présentée à l'assemblée délibérante (joint en annexe 18).

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande combien d'heures de formation ce plan représente ? il lui est répondu qu'il y a une différence entre les formations qui sont demandées et celles qui sont réellement effectuées. Le total réalisé apparaît dans le bilan social de fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve le plan de formation pour l'année 2025.

15) Avancements de grades

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les possibilités d'avancements de grades sont soumises à la décision de l'autorité territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des six agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2025, comme suit :

<u>Grades d'origine :</u>	<u>Grades d'avancement :</u>	<u>Avancement possible à compter du :</u>
<u>1 poste</u> : Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	1 ^{er} juin 2025
<u>1 poste</u> : Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} avril 2025
<u>1 poste</u> : Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 ^{er} avril 2025
<u>1 poste</u> : Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2025
<u>1 poste</u> : Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	13 novembre 2025
<u>1 poste</u> : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 ^{er} novembre 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- des créations de postes correspondants aux grades d'avancement,
- la suppression des postes d'origine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise ces avancements de grades.

16) Animateurs stagiaires en cours de formation BAFA-Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

La commune gère les accueils de loisirs sur les temps du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les accueils périscolaires avant et après l'école.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'équipes pédagogiques constituées d'animateurs qualifiés. Ces équipes accueillent ponctuellement des animateurs stagiaires en cours de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce stage fait partie intégrante de la formation pour l'obtention du BAFA.

La règlementation autoriserait à les accueillir à titre bénévole, mais elle stipule que les animateurs en situation de stage BAFA intègrent le taux d'encadrement en vigueur.

Il est proposé de leur prévoir une rémunération intermédiaire. Le cadre qui permettrait l'accueil dans ces conditions est celui du Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

La rémunération forfaitaire minimum prévue pour le Contrat d'Engagement Educatif est de 2,2 fois le SMIC horaire par journée, soit à ce jour 26,14€ par jour.

Cette rémunération minimale d'un CEE augmentera au 1^{er} mai 2025. Elle sera relevée à 4,3 fois le SMIC horaire par journée, soit 51,08€ par jour.

Question et remarques :

- Tony MANCEAU demande pourquoi vouloir les rémunérer si légalement on peut les accueillir bénévolement ? Il lui est répondu que généralement on les recrute en tant qu'animateurs saisonniers une fois qu'ils ont le BAFA, cela permet de se créer un vivier d'animateurs et cela reste un élément de motivation pour les recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise la mise en place de cette rémunération.

17) Crédit de deux postes en emploi non permanent à la Petite Crèche

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création de deux postes en emploi non permanent à la Petite Crèche pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} avril 2025:

- Un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet. L'agent assurera l'encadrement et la sécurité des enfants sous la responsabilité de la directrice.
- Un poste d'agent social à 7/35è en tant qu'accompagnant éducatif petite enfance, en renfort, en raison des congés annuels du personnel à la Petite Crèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

18) Crédit d'un emploi non permanent au pôle des espaces verts

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1^{er} avril 2025 au pôle des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise cette création de poste.

19) Crédit d'un emploi non permanent au pôle voirie

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1er avril 2025 au pôle voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise cette création de poste.

20) Suppression de trois postes permanents

A la suite du départ en retraite de 2 agents du service technique, il est proposé de supprimer deux postes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Au pôle des espaces verts : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- Au pôle entretien : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à 28/35è.

Un agent du service administratif a été reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions pour des raisons de santé à compter du 3 janvier 2025 par le Conseil médical Départemental en séance du 10 décembre 2024 (avec une fin des droits au congé de grave maladie au 2 janvier 2025).

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22,85/35è) à compter du 3 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces suppressions de postes.

Questions et informations diverses :

- Tony MANCEAU revient sur le PV du dernier CST par rapport à l'accident du travail qui a eu lieu le 17 octobre 2024 où un enfant a bousculé une surveillante de cantine. Il demande si les parents ont été convoqués ? Les parents ont été convoqués, il y a eu une exclusion de l'enfant d'abord de façon temporaire puis de façon définitive.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 10 avril 2025 à 20h.